

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Essey-lès-Nancy, sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire, le mercredi 28 janvier 2009 à 18 H 30.

- & -

Etaient présents : MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, M. SAPIRSTEIN, MME MERCIER, M. VOGIN, Adjointe MME CADET, M. THOUVENOT, M. FRANIATTE, MME BEGIN, MME DEVOUGE, - M. LAURENT, MME MAYAUX, M. PERNOSSI, MELLE DIRAND, MME BERTHELOT, M. BERNARDÉ, MME HERTGEN, MME LEDROIT, M. HOUSET, MME DION, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

- MME SELLIER à M. MONIN
- M. SAUSEY à MME DION
- MME POYDENOT à M. CAUSERO

Excusé : M. MALUS, M. BOUNSIR

M. MONIN ouvre la séance et MME DEVOUGE est désignée comme secrétaire de séance.

- & -

1) **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2009**

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité des voix.

2) **Exercice des compétences déléguées**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 2 avril 2008, du 22 avril, du 24 juin et du 25 novembre 2009, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- convenu le 07 septembre 2009, des modalités de mise à disposition de la salle rythmique du CREPS de Lorraine – 1 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, au bénéfice de l'association Gymnastique Volontaire d'Essey-lès-Nancy.

La salle rythmique est mise à disposition gratuitement les lundis de 19h00 à 20h00, afin d'y enseigner la pratique de la gymnastique, du 14 septembre 2009 au 30 juin 2010 ;

2.- précisé le 11 septembre 2009, par convention, les modalités de mise à disposition du terrain de football synthétique du CREPS de Lorraine à l'association Essey/Saint Max Football Club.

Le terrain est mis à disposition gratuitement, les jeudis et vendredis, de 19h00 à 21h30, à l'exclusion des vacances scolaires, en vue d'y enseigner la pratique du football, du 17 septembre 2009 au 30 juin 2010 ;

3.- accepté le 11 septembre 2009, la convention de mise à disposition du dojo du CREPS de Lorraine à l'association « Hanuman Spirit Boxing Club » – 7 quartier du Parc à Essey-lès-Nancy.

Le dojo est mis à disposition gratuitement les lundis de 18h00 à 20h00, en vue d'y enseigner la pratique du Kick Boxing, du 14 septembre 2009 au 30 juin 2010 ;

4.- convenu le 11 septembre 2009, des modalités de mise à disposition du terrain 40/20 du CREPS de Lorraine à l'association « la Porte Verte Basket » - 5 allée de l'Eglantier à 54425 PULNOY.

Le terrain 40/20 est mis à disposition gratuitement les lundis et vendredis, de 20h00 à 22h00, à l'exception des vacances scolaires, en vue d'y enseigner la pratique du basket-ball, du 14 septembre 2009 au 30 juin 2010 ;

5.- précisé le 11 septembre 2009, par convention, les modalités de mise à disposition de la salle rythmique du CREPS de Lorraine à l'association « Entrechat » - 18 avenue du Québec à 54280 SEICHAMPS.

La salle rythmique est mise à disposition gratuitement les lundis de 16h45 à 18h30 et de 20h15 à 22h00 ainsi que les mardis de 16h45 à 18h30, à l'exclusion des vacances scolaires, du 14 septembre 2009 au 30 juin 2010 ;

6.- accepté le 11 septembre 2009, la convention de mise à disposition gratuite de la salle rythmique et du terrain 40/20 du CREPS de Lorraine à l'école primaire Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

La salle rythmique est mise à disposition les lundis de 14h00 à 16h00, à l'exception des vacances scolaires, et le terrain 40/20 chaque mardi de 14h00 à 16h00, à l'exception des vacances scolaires, tous deux à compter du 14 septembre 2009 au 30 juin 2010 ;

7.- convenu le 11 septembre 2009, des modalités de mise à disposition gratuite de la salle rythmique et du terrain 40/20 du CREPS de Lorraine à l'école d'application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

La salle rythmique est mise à disposition les mardis de 14h00 à 16h00, à l'exception des vacances scolaires, et le terrain 40/20 chaque lundi de 14h00 à 16h00, à l'exception des vacances scolaires, tous deux à compter du 14 septembre 2009 au 30 juin 2010 ;

8.- précisé le 16 novembre 2009, par convention, les modalités d'organisation par l'association VIS-A-VIS – 264 voie romaine à 88480 SAINT REMY, d'un conte animé à destination des enfants et de leurs parents, le mercredi 25 novembre 2009, de 15h00 à 17h00.

En contrepartie, la commune versera à l'association VIS-A-VIS la somme de 300 € TTC.

La déclaration et le paiement des droits d'auteur (SACEM et SACD) demeurent à la charge de l'association ;

9.- accepté le 20 novembre 2009, l'offre de prestation intellectuelle de BSSI CONSEILS, domicilié 8 rue Albert Einstein à 54320 MAXEVILLE, et de EOLE INGENIERIE, domicilié 8 avenue Marcel de Marcheville à 54110 VARANGEVILLE, en vue de la réalisation d'un diagnostic portant sur la mise en conformité et la rénovation de la salle des fêtes Maringer.

Les éléments de mission confiés au groupement sont décrits au cahier des clauses techniques particulières.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme H.T. de 14 800 € ;

10.- décidé le 24 novembre 2009, d'augmenter d'un mois le délai d'exécution des travaux de percement de la façade et de la toiture terrasse de la maison de la Parentalité et du relais assistantes maternelles pour des raisons de garantie, portant ainsi la fin des travaux au 02 décembre 2009.

Les montants des différents marchés sont inchangés.

La notification des avenants vaudra ordre de service pour la modification du délai décrit à l'article premier ;

11.- modifié le 4 décembre 2009, par avenant N°1, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé 74 avenue Foch, au bénéfice de l'association « Ensemble » - Maison des usagers, C.P.M. à 54520 LAXOU.

Les charges, impôts et taxes portant sur le local mis à disposition gratuitement à l'association « Ensemble » seront supportés par la commune d'Essey-lès-Nancy ;

12.- accepté le 4 décembre 2009, l'offre de mission de DEKRA Construction – 10 rue du Saulnois à 54520 LAXOU, visant à établir l'attestation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, à l'issue des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Pierre de Lune.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise de l'attestation.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme H.T. de 840 € ;

13.- accepté le 7 décembre 2009, la convention de l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine, 201 avenue Raymond Pinchard à 54100 NANCY, portant sur l'action de formation intitulée « supervision » que M. Dominique ALBERT proposera aux salariés accueillants du Lieu d'Accueil Parents Enfants de la commune d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 10 séances de 2 heures chacune, le dernier mercredi de chaque mois, de 18h00 à 20h00, à partir de janvier 2010.

En contrepartie, la commune versera la somme de 200 € TTC par séance, soit un taux horaire de 100 € TTC ;

14.- accepté le 16 décembre 2009, la proposition établie par DEXIA CLF Banque pour une ouverture de crédit dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

Objet du Prêt : financement de besoins ponctuels de trésorerie ;

Montant : 500 000 euros ; durée : 12 mois ;

Index des tirages : EONIA – taux d'intérêts : index + marge de 100 points de base ;
EURIBOR 1 mois – taux d'intérêts : index + marge de 80 points de base ;

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle ;

Commission de réservation : 250 euros ;

15.- délégué le 18 décembre 2009, le droit de priorité à la société Meurthe et Moselle Habitat aux fins d'acquérir le bien immobilier situé avenue du 69^e R.I. à ESSEY-LES-NANCY et cadastré section AT N° 170, aux fins de réaliser son programme de logements sociaux.

Le programme immobilier de la société Meurthe et Moselle Habitat porte sur les caractéristiques suivantes :

- surface hors d'œuvre nette de la construction programmée : 3 583 m²,
- surface hors d'œuvre nette des logements sociaux à réaliser : 3 583 m²,
- comprenant 40 logements sociaux dont 6 T2, 18 T3, 12 T4 et 4 T5.

Les conditions financières correspondent à :

- un financement par un prêt PLUS CD, octroyé par la CDC, indexé au livret A,
- des fonds propres,
- une subvention ANRU de 12 %,
- une surcharge foncière,
- une subvention de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour la surcharge foncière,
- un prêt employeur.

Le début des travaux de l'opération est prévu en juin 2010 avec une livraison en octobre 2011 ;

16.- accepté le 21 décembre 2009, le contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F4 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy à M. Frédéric WALCZAK.

Le bail est établi à compter du 9 janvier 2010 et porte sur un appartement de type F4 situé au 2^{ème} étage, sis 10 rue des Basses Ruelles d'une surface de 79,20 m² et un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant un loyer annuel de 7 200 €. Le loyer est révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

Le preneur devra rembourser au bailleur les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'entretien de la chaudière de l'ensemble administratif au prorata de la surface occupée, à l'enlèvement des ordures ménagères et celles se rapportant à l'eau ;

17.- retenu le 21 décembre 2009, l'offre de prix proposée par l'entreprise INEO EST, sise à 57270 RICHEMONT, portant sur les travaux de mise en conformité du système de détection incendie du centre socio culturel du Haut-Château, pour un montant H.T. de 13 109,28 €.

Le délai d'exécution du marché est de deux mois à compter de la date de réception de l'ordre de service ;

18.- accepté le 22 décembre 2009, la proposition établie par DEXIA CLF Banque pour un crédit dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

Objet du prêt : financement d'investissement ;

Montant : 600 000 euros ; prêt multi-index ; durée du prêt : 31 ans maximum ;

Phase de mobilisation revolving : taux d'intérêt EONIA post-fixé + 0,98 % ;

Phase d'amortissement : taux fixe : 3,05 %, mode d'amortissement constant ; EURIBOR 1,3,6,12 mois préfixé : + 0,49 % jusqu'à 20 ans, + 0,51 % de 20 à 15 ans, + 0,57 % de 25 à 30 ans ; TAM/TAG 1,3,6 mois post-fixé : + 0,84 % jusqu'à 20 ans, + 0,89 % de 20 à 25 ans, + 0,94 % de 25 à 30 ans ;
Commission d'intervention : 150 euros.

MME DION demande à qui s'adresse les formations mentionnées au point n°13.

MME SIMONNET répond que la formation intitulée "supervision" est obligatoire pour les 2 personnes qui sont sur le dispositif du L.A.E.P. (Lieu d'Accueil Enfants Parents) à la Maison de la Parentalité.

Concernant le diagnostic de la salle MARINGER, M. CAUSERO souligne la différence entre les termes "la mise en conformité au diagnostic" et "la mise en conformité à la réalisation".

M. BREUILLE répond qu'il y a un diagnostic sur deux missions, assurées par un groupement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3) Mise en place d'un plan de chasse sur la butte Sainte Geneviève

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 16 septembre 2009, il a été décidé d'acquérir l'ancien terrain de manœuvres de la butte Sainte Geneviève selon le montant agréé par le service de France Domaines, à savoir 42 000 euros, hors frais et taxes.

Le Conseil Municipal a également souhaité s'inscrire dans la démarche du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle qui a mis en place un dispositif d'accompagnement technique et financier pour les collectivités qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un Espace Naturel sensible (E.N.S.) situé sur son territoire.

Par ailleurs, la commune a recensé plusieurs dégradations dans les coteaux situés dans la ceinture périurbaine du fait de la prolifération des sangliers.

De plus, ces animaux constituent un risque pour les randonneurs et les promeneurs lorsqu'ils sont en nombre représentatif et également au centre-ville comme l'a démontré l'abattage de 4 sangliers dans le cœur de ville le 22 novembre 2008 par les lieutenants de l'ouvetier habilités à intervenir dans ces cas de figure par les services déconcentrés de l'Etat.

Deux battues administratives ont été menées début 2009 pour réguler ces animaux, mais il y a lieu maintenant de contrôler l'évolution de l'espèce, d'autant plus que la responsabilité de la commune, future propriétaire de la butte Sainte Geneviève, pourrait être engagée en cas de recours de victimes de dégradations inhérentes à la prolifération des sangliers.

Suite aux modifications de surfaces forestières communales qui vont intervenir avec la rétrocession de la Butte Sainte Geneviève, il convient à la ville de se doter d'un plan de chasse afin de prévenir d'éventuels accidents et dégradations commis par des sangliers.

Les villes avoisinantes de Dommartemont et de Malzéville qui rencontrent les mêmes problèmes, ont déjà délibéré pour mettre en œuvre des modalités de chasse sur leur territoire.

Ce plan de chasse pourra être délégué, sous le contrôle de la commune et suivant des modalités bien définies, à une équipe de chasseurs de son choix.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un arrêté préfectoral de plan de chasse pour les parcelles concernées afin d'éviter les désagréments survenus ces temps derniers à cause des sangliers, et de contrôler au mieux leur population

M. MONIN explique que le Plateau de Malzéville et la Butte Sainte Geneviève sont chassés et que la reconduction du plan de chasse s'impose sans oublier que la jouissance de la Butte Sainte Geneviève appartient désormais à la ville. Une Association sera retenue après la demande du plan de chasse par la commune.

M. CAUSERO souligne qu'il approuve pleinement la démarche (car sa chienne n'apprécie pas la présence des sangliers derrière la clôture!)
Il souhaite par ailleurs que les chasseurs d'Essey puissent chasser sans être adhérents à la société de chasse qui sera retenue.

M. MONIN répond qu'en raison du nombre potentiel de chasseurs sur la commune, il ne faut pas dire les chasseurs mais quelques chasseurs. Aussi, il faudra trouver une solution pour que ce ne soit pas toujours les mêmes et qu'un roulement soit effectué. Une convention sera proposée au Conseil Municipal dans ce sens.

M. CAUSERO précise qu'il serait intéressant de se raccorder à un groupe de chasse comme celui d'Agincourt ou de Lay-Saint-Christophe et cela vaut pour Essey comme pour Dommartemont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les propositions ci-dessus.

4) Aide aux populations victimes du séisme à Haïti

Mardi 12 janvier 2010, un violent séisme suivi de nombreuses répliques a frappé Haïti, causant de nombreuses victimes et d'importants dégâts matériels.

Une solidarité internationale s'est immédiatement mise en place pour porter secours à ce pays qui est le plus pauvre de l'hémisphère nord.

La commune d'Essey-lès-Nancy souhaite apporter son soutien à ce mouvement de solidarité en versant la somme de 1 000 € à Médecins sans Frontières.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 1 000 € à Médecins sans Frontières.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les propositions ci-dessus.

Après le vote, Mme BERTHELOT indique qu'elle aurait souhaité qu'une partie de la somme soit versée à l'UNICEF puisque la ville va être amie des enfants.

M. MONIN suggère que dans l'immédiat le versement se fasse pour "Les Médecins sans frontières" car ils sont déjà sur place. Un second versement pour l'UNICEF pourra être envisagé plus tard

5) Rénovation urbaine – Réhabilitation et extension de l'Espace Pierre de Lune - Avenant n°1 aux lots n°3, n°4 et n°9 - Avenant n°2 aux lots n°6 et n°8 - Suppression de l'actualisation des prix

Le rapporteur rappelle qu'en date du 2 février 2009, un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Pierre de Lune a été conclu avec les titulaires des 9 lots constituant ledit marché à l'issue de deux procédures d'appels d'offres différentes.

La remise des offres de la première procédure était le 26 août 2008 et les lots n°1, 2, 5 et 7 ont été déclarés infructueux.

La remise des offres de la deuxième procédure était le 6 octobre 2008.

L'article 3.5.2 du cahier des clauses administratives particulières prévoit que les prix sont actualisables dès lors que l'écart entre la date de remise des offres et la date de notification de l'ordre de service est supérieure à 120 jours.

Cependant, un écart de 160 jours est constaté pour les lots n°3, 4, 6, 8 et 9 de ce marché.

Calculé à partir des indices BT01, le coefficient d'actualisation est de 0,9812. Il représente une diminution de la rémunération des entreprises comme indiquée sur le tableau suivant :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant du marché en € H.T.	Montant de l'actualisation
3	Menuiserie extérieure métal	HOMANT	41 021,00	-771,19
4	Plâtrerie - Isolation	ISOPLAQUISTE	28 065,98	-527,64
6	Electricité – chauffage – ventilation	FORCLUM LORRAINE	64 614,78	-1 214,76
8	Revêtements de sols durs	GIRAUD	11 033,84	-207,44
9	Peintures	ROUSSEAU	7 000,00	-131,60
Total			151 735,60	-2 852,63

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la suppression de l'actualisation des prix et ainsi de déroger à l'article 3.5.2 du C.C.A.P.,
- d'autoriser M. le Maire à signer les dits avenants et toute pièce annexe s'y rattachant.

Arrivée de M. THOUVENOT à 18h50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les propositions ci-dessus.

6) Tarification du concert payant d'Essey Chantant

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Essey-lès-Nancy organise, chaque année, un festival accueillant des chanteurs francophones intitulé « Essey Chantant ».

Ce festival, qui vise, pendant une semaine, à fédérer la population autour de spectacles culturels, vecteurs de valeurs sociales et démocratiques, se clôture traditionnellement par un concert public payant.

L'édition 2010 du festival Essey Chantant se déroulera du 3 au 11 avril prochains, avec un concert de clôture programmé le 10 avril au soir.

Afin de permettre à chaque ascéen d'assister à ce concert et d'accroître la fréquentation du festival, il est proposé, au Conseil Municipal, d'arrêter une tarification attractive comme suit :

- 12 € par place à tarif normal ;
- 8 € par place à partir de 10 places achetées ;
- 8 € par place à partir de 5 places achetées pour les commerçants ascéens.

La dernière tranche tarifaire, réservée aux commerçants, doit permettre à la collectivité de faire découvrir le festival à un plus large public, en bénéficiant d'un nouveau vecteur de communication, les commerçants étant chargés de redistribuer les billets auprès de leur clientèle.

Pour information, l'enveloppe budgétaire du festival s'élèvera, comme en 2009, à 47.000 €.

PROPOSITION

Suite à l'avis de la Commission Vie Culturelle et Animation de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les droits d'entrée de l'édition 2010 du festival Essey Chantant, conformément

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les propositions ci-dessus.

7) Acompte sur subvention au profit du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sollicite de la ville, dans l'attente du vote du budget primitif 2010, le versement d'un acompte de 50.000 € sur la subvention de fonctionnement, qui lui sera versée au cours de l'exercice.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges

courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention de 50 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice 2010.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. ».

M. CAUSERO demande quel est le montant total de la subvention en pourcentage.

MME MERCIER répond que c'est à peu près 25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les propositions ci-dessus.

8) Modification de l'autorisation de programme de la Maison des Associations

Par délibération, en date du 22 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une autorisation de programme pour la construction d'une Maison des Associations et procédé, par délibération du 10 décembre 2008, à la répartition, sur quatre exercices, des crédits de paiement s'y rattachant.

Pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation. L'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant que certains marchés de travaux n'ont pu être liquidés sur l'exercice 2009, il y a lieu de procéder au réajustement de l'autorisation de programme conformément au tableau suivant.

**AUTORISATION DE
PROGRAMME -
CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DES
ASSOCIATIONS**

	AUTORISATION DE PROGRAMME REACTUALISEE	CREDITS DE PAIEMENTS REALISES					CUMUL 2006- 2009	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2010
		2006	2007	2008	2009			
DEPENSES								
Etudes (article 20314)	21 705,40 €	7 573,69 €	11 989,96 €	2 141,75 €	0,00 €	21 705,40 €	0,00 €	
Travaux (article 231330)	1 939 567,78 €	62 774,11 €	1 320 595,76 €	443 876,95 €	90 562,11 €	1 917 808,93 €	21 758,85 €	
Total des dépenses	1 961 273,18 €	70 347,80 €	1 332 585,72 €	446 018,70 €	90 562,11 €	1 939 514,33 €	21 758,85 €	
RECETTES								
Cessions	491 000,00 €		491 000,00 €			491 000,00 €		
DGE	4 716,00 €				4 716,00 €	4 716,00 €		
Subventions Etat	13 000,00 €	650,00 €	2 990,00 €	6 760,00 €	2 600,00 €	13 000,00 €		
Subventions Département	288 242,00 €	37 591,00 €	56 209,00 €	143 222,00 €		237 022,00 €	51 220,00 €	
Subvention Région	102 361,00 €		30 708,30 €		71 652,70 €	102 361,00 €		
Subvention CAF	45 253,00 €			39 419,69 €	3 821,95 €	43 241,64 €	2 011,36 €	

Emprunt	771 448,18 €		583 785,22 €	187 662,96 €		771 448,18 €	
Emprunt CAF	45 253,00 €			39 419,69 €	3 821,95 €	43 241,64 €	2 011,36 €
Autofinancement	200 000,00 €	32 106,80 €	167 893,20 €			200 000,00 €	
Total des recettes	1 961 273,18 €	70 347,80 €	1 332 585,72 €	416 484,34 €	86 612,60 €	1 906 030,46 €	55 242,72 €

PROPOSITIONS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme relative à la construction de la Maison des Associations et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus.

M. CAUSERO veut savoir si les sommes qui apparaissent pour 2010 correspondent à des questions purement financières ou constituent de nouveaux travaux.

MME MERCIER répond que des sommes à régler étaient bloquées.

M. BREUILLE ajoute que se ne sont pas des travaux nouveaux, mais des pénalités de retard et que les travaux ont été réalisés en automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les propositions ci-dessus.

9) Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2010 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2010, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget 2009	Autorisations 2010
20	Immobilisations incorporelles	42.067 €	10.500 €
204	Subventions d'équipement	19.000 €	4.750 €
21	Immobilisations corporelles	541.582 €	135.000 €
23	Immobilisations en cours	322.850 €	80.000 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2010, lors de son adoption.

MME MERCIER précise que c'est une avance sur les investissements afin de gagner du temps, (2 mois) et ne pas attendre le mois d'avril pour s'engager après le vote du budget.

M. CAUSERO est tout à fait d'accord sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les propositions ci-dessus.

10) Modification du tableau des effectifs

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent en charge de l'accueil du Pôle Jeunesse, de diverses tâches administratives d'exécution et de travaux de bureautique, il est proposé de procéder à la création d'un poste permanent à temps non-complet, à hauteur de 24/35^e, d'adjoint administratif de 2^e classe.

Considérant, également, l'avancement, au 1^{er} novembre 2009, d'un agent au grade de brigadier chef principal de police municipale, il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste permanent à temps non-complet, à hauteur de 24/35^e, d'adjoint administratif de 2^e classe ;
- d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération qui reprend les modifications indiquées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2010.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES OU TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
ATTACHE	A	2	2
INGENIEUR	A	1	1
REDACTEUR CHEF	B	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL	B	1	1

REDACTEUR	B	2	2
TECHNICIEN SUPERIEUR	B	2	2
CONTROLEUR DE TRAVAUX	B	1	1
EDUCATEUR APS 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2e CLASSE	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	C	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	C	11,69	11
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	4	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE (C.T.M.)	C	10	10
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	4	4
ATSEM 1 ^{ère} CLASSE	C	4,3	2,66
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	2	2
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	9,36	9,36
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	7,17	7,17
TOTAUX		77,52	71,19
AGENTS NON TITULAIRES ET AUTRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
ATTACHE	A	2	2
C.A.E.		3	3
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		2	0
TOTAUX		7	5
TOTAL GENERAL		84,52	76,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 abstentions (MME DION, M CAUSERO, MME POYDENOT, M SAUSEY) accepte les propositions ci-dessus.

11) Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de matériels et logiciels informatiques - Autorisation de signature des marchés

Par délibération en date du 27 mai 2009, la commune a adhéré au groupement de commandes pour l'achat de fournitures de matériels et logiciels informatiques.

L'appel d'offres a été lancé par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés adhérents conformément aux articles 8-11, 33, 57 à 59 et 71 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement réunie les 22 septembre et 30 novembre 2009, a attribué les différents marchés relatifs aux lots de consultation.

Selon l'article 8 du Code des marchés publics et la convention du groupement, la personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du département de la Meurthe-et-Moselle.

Chaque membre adhère aux lots de base n°1, 2 et 3.

Les marchés de la ville d'Essey-lès-Nancy s'établiront ainsi sous forme de marchés à bon de commandes sans minimum et maximum comprenant :

Lot 1 - Fourniture de postes informatiques, d'accessoires et de prestations d'installation : attribué à la société APX pour un an,

Lot 2 - Fourniture de logiciels bureautique : attribué à la société ECONOCOM pour un an,

Lot 3 - Fourniture d'imprimantes et traceurs : attribué à la société APX pour un an.

Les marchés sont conclus pour un an à compter de leur notification et renouvelables une fois.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que tout document annexe s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2010 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les propositions ci-dessus.

INFORMATION DIVERSE :

Le prochain Conseil Municipal sera le mercredi 24 février 2010 à 18h30.